

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 MAI 2008

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi 27 mai 2008, à 20 h 30, sous la présidence de Mr. Rémy ANDRE, Maire de Grenade.

Etaient présents : Mr. ANDRE, Maire,

Mr. DELMAS, Mme LE BELLER, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE, Mme FIORITO-BENTROB, Melle LOUGE, Mr. LACOME, Maires Adjoints.

Mr. NADALIN, Mme D'ANNUNZIO, Mr. BOISSE, Mme VOUZELLAUD, Mme BRIEZ, Mme CHAPUIS, Mr. PEEL, Mme GAUBERT, Mme SCHIELE, Melle MANZON, Mr. GUENVER, Mr. ISSAD, Melle PANICO, Mme COLL, Mr. VIZZINI, Mme VOLTO, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES.

Représentés : Mr. ANSELME, Mr. CATSOULIS, Mr. ROSELLO.

Secrétaire : Mr. ISSAD.

---

### **ORDRE DU JOUR** :

- 1) Approbation du procès verbal de la séance du 15.04.2008.
- 2) Désignation d'un délégué à la Communauté de Communes Save et Garonne, suite à une démission.
- 3) Renouvellement de la commission communale des impôts directs.
- 4) Participation aux frais de branchement à l'égout.
- 5) Classes transplantées.
- 6) Subventions aux associations.
- 7) Contrats d'objectifs 2008 (Cercle Nautique, Grenade Football Club, Grenade Roller Skating, Grenade Sports, Grenade Tennis Club, Grenade Volley Ball).
- 8) Personnel communal (Création d'un poste de collaborateur de cabinet, recrutement d'agents non titulaires).
- 9) Contrat avec la Société SACPA pour la capture de pigeons.
- 10) Aire d'accueil des gens du voyage (Dates de fermeture annuelle de l'aire / Validation du règlement intérieur de l'aire, de la convention d'occupation et de la fiche d'inscription des familles /Acquisition de cartes de pré-paiement).
- 11) Travaux de réhabilitation de l'école maternelle La Bastide. Marché de travaux.
- 12) Installation classée pour la protection de l'environnement. Avis à donner sur la demande présentée par l'entreprise MALET.
- 13) Demande de subvention au Département.
- 14) Demande de subvention « Temps Libre Prévention Jeunes ». Année scolaire 2008 - 2009.
- 15) Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en matière de gestion financière.
- 16) Décision Modificative n° 1 / Budget de la Commune.
- 17) Décision Modificative n° 1 / Budget du Service de l'Assainissement.
- 18) Admissions en non-valeur (Budget de la Commune, Budget de l'Assainissement).

- 19) Acquisition de la parcelle Section C n° 2841 à Mr. et Mme BATTISTEL Robert.
  - 20) Acquisition de la parcelle Section D n° 821 à Mr. PAILLAS André.
  - 21) Vente de l'immeuble Section C n° 680 à la SCI Quai de Garonne.
  - 22) Formation du jury d'assises pour 2009. Etablissement de la liste préparatoire.
- 

### **1) Approbation du procès verbal de la séance du 15.04.2008.**

Avant de soumettre le procès verbal du 15.04.2008 au vote des conseillers, Monsieur le Maire souhaite apporter des réponses aux questions posées par Mr. VIZZINI au cours de cette réunion.

Concernant la Société Hippique, Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une association Loi 1901 et remet à Mr. VIZZINI, une copie des statuts de l'association.

En ce qui concerne les droits de stationnement relatifs aux terrasses de café, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté différentes catégories (cf délibération du 15.04.2008) et précise qu'il n'y a pas de passe-droit et que la Commune applique ces dispositions à tous les cafetiers de Grenade, sans exception.

Mr. VIZZINI indique que sa question portait plus particulièrement sur l'emprise au sol sur la voie publique.

Mr. le Maire répond que le bar Victor Hugo, puisque c'est de lui dont parle Mr. VIZZINI, s'est bien acquitté de ses obligations et ajoute qu'à ce jour, un seul cafetier n'est pas à jour puisqu'il n'a pas déposé de demande de permission de voirie.

Mr. VIZZINI indique que ce qui l'importe, ce n'est pas le paiement de la redevance mais il pense que la délibération doit préciser les modalités d'occupation de la voie publique.

Mr. le Maire s'étonne que Mr. VIZZINI ne se souvienne pas qu'un arrangement avait été passé entre la Municipalité précédente et le bar Le Victor Hugo.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 15.04.2008 : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **2) Désignation d'un délégué à la Communauté de Communes Save et Garonne, suite à une démission.**

Melle Monique LOUGE a fait savoir, par courrier en date du 09.05.2008, qu'elle n'était plus en mesure d'assurer la fonction de délégué titulaire du Conseil Municipal à la Communauté de Communes Save et Garonne (CCSG).

Mr. VIZZINI demande à connaître les raisons de la démission de Melle LOUGE.

Melle LOUGE répond qu'il s'agit de contraintes purement professionnelles.

Le Conseil Municipal prend acte de cette démission et décide d'élire un nouveau délégué titulaire à la C.C.S.G.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Mr. VIZZINI demande qu'il soit procédé à un appel à candidatures au sein de chaque groupe.

Monsieur le Maire répond que cela ne changera pas grand chose au final.

- Mme Valentine VOUZELLAUD se porte candidate pour le Groupe Majoritaire,

- Mme Véronique VOLTO se porte candidate pour le Groupe Minoritaire.

Deux assesseurs sont désignés pour assister Mr. le Maire dans les opérations de vote, à savoir :

- Mr. DELMAS, représentant le Groupe Majoritaire,
- Mme COLL, représentant le Groupe Minoritaire.

Monsieur le Maire rappelle que le vote a lieu à bulletin secret à la majorité absolue, ou la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls	3
Nombre de suffrages exprimés	26

Majorité absolue	14
------------------	----

**ont obtenu :**

Valentine VOUZELLAUD	1 voix
Véronique VOLTO	25 voix

**Mme Véronique VOLTO** ayant obtenu la majorité absolue, a été élue **déléguée titulaire à la Communauté de Communes**, en remplacement de Melle Monique LOUGE.

### **3) Renouvellement de la commission communale des impôts directs.**

L'article 1650 du Code Général des Impôts impose, dans chaque commune et dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal, l'institution d'une commission communale des impôts directs (CCID) composée de neuf membres (pour les communes de plus de 2000 habitants) :

- le Maire ou son représentant, Président,
- huit membres titulaires (et autant de suppléants) désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit donc présenter une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants, et veiller à ce que les uns et les autres remplissent les conditions requises, à savoir :

- o Conditions à remplir par les commissaires : Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- o Conditions touchant à la constitution de la commission : Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.  
D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 voix contre (Mme COLL, Mr. VIZZINI, Mr. ROSELLO qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES) décide de proposer les listes suivantes :

### COMMISSAIRES TITULAIRES

	Nom – Prénom	Adresse	Catégorie des contribuables représentée
1	MAJOREL Louis	49, avenue de Guiraudis 31330 Grenade	TFB + TFNB + TH (dégrèvement)
2	GARROS Jean	9, rue d'Iena 31330 Grenade	TFB + TH
3	SEIGNE André	6, avenue du 22 septembre 31330 Grenade	TFB + TH
4	SEIGNE Jean-Sébastien	14, rue de Lion 31330 Grenade	TFB + TH
5	JEANJEAN Pierre-Henri	22, rue du 19 mars 1962 - 31620 FRONTON	TP
6	LECOEUR Monique	Route de Larra 31330 Grenade	TFB + TH
7	MOUREAU Paul	30, av. de Guiraudis 31330 Grenade	TFB + TH
8	MARTENS Patrick	Rue des Pyrénées 31330 Grenade	TH + TP
9	LOUGE René	« Aubinels » route de Larra 31330 Grenade	TFB + TFNB + TH
10	ROCACHER André	559, ch. de Bagnols – St Caprais 31330 Grenade	THB + TFNB+ TH
11	ROSSI Jacques	7, rue du Rouanel – St Caprais 31330 Grenade	TFB + TH + TP
12	PONS René	18, rue Villaret Joyeuse 31330 Grenade	TFB + TH
13	BOUILLIN Gérard	Route de Verdun 31330 Grenade	TFB + TH + TP
14	GHILARDI Marguerite	1350A, Paougagne 31330 Grenade	TFB + TH
15	COSSE Didier	14, lot. Chambert 31330 Grenade	TFB + TH
16	GUERRE Régine	19, rue des Sports 31330 Grenade	TFB + TH

### COMMISSAIRES SUPPLEANTS

	Nom – Prénom	Adresse	Catégorie des contribuables représentée
1	BRIEZ Jean-Charles	24, av. Lazare Carnot 31330 Grenade	TH (dégrèvement)
2	GEORGEL Pierre	58, rue de la République 31330 Grenade	TFB + TH
3	DALGRANDE Germaine	Route de Merville 31330 Grenade	TFB + TH
4	NEBOUT Gérard	5, rue du 11 novembre 1918 – 31330 Grenade	TFB + TH
5	BOURBON Philippe	5, rue Wagram 31330 Grenade	TFB + TH
6	GAUBERT Pierre	1765, rue des Pyrénées 31330 Grenade	TFB + TH
7	REY Michel	10, av. du Général Leclerc - 31340 VILLEMUR	TP
8	FASTRE Pierre	60, rue Victor Hugo 31330 Grenade	TFB + TH + TP
9	LOZES Alain	64, rue Wagram 31330 Grenade	TFB + TH
10	XILLO Robert	95B, rue de la République 31330 Grenade	TFB + TH
11	BONAL Laurent	26, rue Gambetta 31330 Grenade	TH
12	LEMARCHAL Christel	14, chemin de St Sulpice 31330 Grenade	TH
13	DELPECH Emilie	66, avenue du 8 Mai 1945 – 31330 Grenade	TFB + TH
14	VOUZELLAUD Valentine	Domaine de Gilard 31330 Grenade	TH
15	MANZON Sabine	1142, route de Larra 31330 Grenade	TFB + TFNB
16	CABE Françoise	26, avenue du 8 mai 1945 – 31330 Grenade	TH

#### 4) Participation aux frais de branchement à l'égout.

Les services de la Préfecture de la Haute-Garonne ont fait une observation, dans le cadre du contrôle de légalité de la délibération du Conseil Municipal en date du 13.02.2008 concernant les tarifs 2008 du Service de l'Assainissement Collectif.

Cette délibération ne prévoit pas le fait que les constructions nouvelles doivent être assujetties au paiement des frais de branchement à l'égout.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le texte de délibération ainsi modifié :

I) Participation aux frais de branchement au réseau communal d'assainissement :

- Constructions nouvelles, par raccordement : **850,00 €**.
- Habitations existantes, par raccordement : **850,00 €** (810,00 € en 2007)
- Terrains nus constructibles, par boîte de raccordement : **850,00 €** ( 810,00 € en 2007)

Nota :Tout propriétaire de constructions existantes ayant accepté le passage en servitude, de canalisations de réseaux d'assainissement sur sa propriété, sera dispensé de la participation aux frais de branchement au réseau, ce dans la limite d'un branchement par propriétaire.

## II) Participation de raccordement à l'égout (article L 35.4 du Code de la Santé Publique) :

### 1) Dans le cas d'une extension, réfection ou création de réseau :

→ terrains nus constructibles : le constructeur acquittera la taxe de raccordement lors de la délivrance du permis de construire : **1300,00 €** (1220,00 € en 2007).

### 2) Raccordement et/ou déversement sur réseau existant :

Nota : dans ce cas de figure, le demandeur supporte le coût réel des travaux de raccordement et remise en état de chaussée et trottoir.

a) construction individuelle par logement : **1300,00 €** (1220 € en 2007).

b) immeuble collectif création de logements nouveaux dans bâti existant, groupe d'habitations créé par un même constructeur :

• **1300,00 €** par habitation ou logement nouveau (1220 € en 2007).

• **600,00 €** à partir du troisième et pour les suivants (520 € en 2007)

c) Hôtel : **1300,00 €** par tranche de 4 chambres (1220 € en 2007)

d) Restaurants, snacks : **1300,00 €** par groupe de 100 repas servis journallement (1220 € en 2007).

e) Collectivités : **1300,00 €** par groupe de 4 personnes vivant d'une manière permanente sous le toit de ladite collectivité (1220 € en 2007).

f) Commerces, boutiques, bâtiments industriels et artisanaux : **1200,00 €** (1130 € en 2007).

Redevances d'assainissement : les redevances d'assainissement sont exigibles de tout usager dont l'habitation est desservie par un réseau d'assainissement. Elles sont exigibles pour les habitations existantes dès la mise en service du réseau.

Elles sont exigibles pour les constructions nouvelles lors de l'établissement de la première facturation d'eau potable postérieure à la délivrance du permis de construire.

Elles se décomposent en 2 parties :

• Une partie fixe par logement et annuelle : **28,00 € /an** (28 € / an en 2007).

• Une partie mobile (assainissement) par m3 d'eau facturé : **0,72 € /m3** (0,72 € / m3 en 2007).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

## 5) Classes transplantées.

Monsieur le Maire rappelle qu'une somme de 3.305,00 € a été inscrite au Budget Primitif 2008, au titre des classes transplantées organisées par les écoles durant l'année scolaire 2007/2008.

La Commune de Grenade s'est déjà prononcée favorablement pour participer financièrement aux séjours organisés par :

- l'école élémentaire JC GOUZE : Séjour de 3 jours / base de loisirs de Bouconne  
(24 enfants x 47 € x 3/5jours) - délibération du 15.04.2008 - ..... à hauteur de 676,80 €

- l'école élémentaire La Bastide : Séjour d'une semaine / Le Mourtis  
(31 enfants x 48 €) + (2 classes à 94 €) ..... à hauteur de 1.676,00 €.

Monsieur le Maire fait part d'une nouvelle demande présentée par l'école élémentaire JC GOUZE, pour un séjour d'une semaine à Paris, du 23 au 28 juin 2008. Il propose d'accorder une participation forfaitaire, d'un montant de 952 €, correspondant au solde des crédits disponibles au BP 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

Mr. SOULAYRES donne lecture d'une déclaration :

*« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus de la majorité,*

*Sur votre premier tract de campagne du mois de janvier, j'ai noté et je vous cite : « Dès aujourd'hui nous sommes à votre écoute, toutes vos idées, toutes vos suggestions méritent d'être étudiées ».*

*En février, ces mêmes intentions louables étaient relayées dans votre journal de campagne sous la forme suivante : « Notre équipe travaille et s'engage en parfaite coordination à donner la parole aux Grenadains, et nous allons poursuivre ce travail avec vous ».*

*Entre les deux tours, je vous cite :*

*« Un Nouvel Idéal se veut aussi une rupture avec des pratiques qui privent la population de vrais débats »*

*« Rémi André est l'homme du rassemblement. Il est à même de réduire le ressentiment qui empoisonne le débat municipal, et à même de mener une gestion animée par la consultation ».*

*Enfin au lendemain de votre victoire, vous déclariez dans les colonnes de la Dépêche :*

*« Nous travaillerons avec toutes les institutions et tout le monde ; même ceux qui sont amers du fait de la défaite. Ils comprendront vite que je suis un homme d'union et d'ouverture ».*

*Que reste t-il de ces belles promesses faites aux Grenadains après seulement deux mois de mandature ?*

*Pour ce qui me concerne :*

*Une commission Jeunesse, Sport et Scolaire animée par Monsieur Delmas qui oublie délibérément d'inviter la minorité lors de réunions avec les associations sportives et les associations culturelles ; minorité qui je vous le rappelle est constituée par deux anciens adjoints au maire chargés de cette commission pendant 7 ans et d'un ancien président d'association.*

*Une commission Jeunesse, Sport et Scolaire animée par Madame LeBeller qui oublie délibérément d'inviter la minorité lors de la dernière commission scolaire - minorité qui je vous le rappelle est constituée par l'ancien adjoint au maire chargé de cette commission pendant 7 ans et d'un directeur d'école en fonction au fait des évolutions actuelles de l'école- alors que des enjeux fondamentaux pointent déjà à l'horizon de la prochaine rentrée scolaire :*

- réorganisation de la semaine scolaire à 4 jours
- mise en place des stages de rattrapage pour les élèves en difficultés pendant les vacances scolaires
- mise en place du service minimum en cas de grève enseignante
- dérogations 2008/2009
- travaux dans l'école maternelle Bastide

*Je terminerai par cette dernière citation tirée, elle aussi d'un de vos tracts de campagne :*

*« A l'indifférence, nous préférons l'invitation au dialogue »*

*Je vous rappelle que nous représentons ici même 46 % des Grenadains dont vous parlez. Quelles sont donc les raisons qui justifient l'absence de convocations aux commissions ?*

*Merci de votre attention.  
Guillaume Soulayres »*

Mr. DELMAS indique avoir effectivement organisé une réunion avec les associations sportives de la Ville sans avoir invité la Commission Communale. Il explique qu'il ne s'agissait que d'une réunion de présentation, un premier contact après les élections municipales. Il indique que la commission sera convoquée prochainement pour examiner les projets à venir. De même une réunion à destination des associations culturelles a été programmée.

Mr. VIZZINI demande pour quelles raisons la Minorité n'a pas été conviée à la réunion de la Commission Scolaire qui s'est tenue le 23 mai.

Mme LE BELLER répond qu'il s'agissait d'une simple réunion de travail.

Mr. VIZZINI fait remarquer que des dossiers ont été examinés (inscriptions scolaires, demandes de dérogation, etc ...) et que des décisions ont été prises.

Mr. LACOME intervient en indiquant que la Commission Urbanisme a été réunie à deux reprises depuis les élections municipales. Mr. ROSELLO, élu de la Minorité, a fait savoir qu'il avait des difficultés à se rendre disponible pour des réunions à 17 h. Aussi, les élus de la Majorité ont fait l'effort de s'aligner sur le planning de Mr. ROSELLO pour lui donner la possibilité d'assister aux réunions. Mr. LACOME indique que c'est bien la preuve de la volonté du Groupe Majoritaire d'ouvrir les portes au Groupe Minoritaire. Il ajoute que l'exemple le plus significatif, c'est l'élection par le Groupe Majoritaire d'un élu du Groupe Minoritaire pour représenter le Conseil Municipal à la Communauté de Communes (cf point 2).

Mr. VIZZINI insiste sur le fait que figurait sur la convocation à la réunion du 23.05.08, l'intitulé « Commission Scolaire », et que malgré tout, les deux représentants de la Minorité n'ont pas été conviés.

Mme GAUBERT propose de reporter ce point à une séance ultérieure.

Pour mettre fin aux discussions, Monsieur le Maire indique que la demande des élus de la Minorité est prise en considération.

Mme LE BELLER confirme et prend acte.

Mr. VIZZINI ajoute que c'est plus qu'une simple requête, il s'agit d'une obligation de la part de la Municipalité. Si une convocation est adressée à la Commission Scolaire, tous les membres de la Commission doivent être convoqués.

## **6) Subventions aux associations.**

⇒ Subventions exceptionnelles :

Monsieur DELMAS, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :

- a. Foyer Rural de Grenade : **500,00 €** pour l'organisation du gala de danse classique du 27.06.2008.
- b. Attitudes : **300,00 €** dans le cadre des « Rencontres Amicales entre Ecoles de Danse » du 31.05.08,
- c. Badminton Club Grenadain : **300,00 €** pour l'organisation du tournoi « Bad Around The Clock », prévu les 14 et 15.06.08,
- d. Judo Club Grenadain : **300,00 €** dans le cadre de l'organisation du Tournoi de la Ville prévu le 24.05.2008.
- e. Grenade Football Club : **1.275,00 €** pour l'organisation du Tournoi de la Ville des 31.05 et 01.06.2008.  
**2.000,00 €** pour une aide à l'école de foot.
- f. Grenade Sports : **2.500,00 €** pour le transport des jeunes.
- g. Grenade Tennis Club : **400,00 €** pour l'organisation du Tournoi Mini-Tennis dans la Bastide le 14.09.2008,  
**400,00 €** pour l'organisation du tournoi annuel du 29.06.2008,
- h. Grenade Volley Ball : **515 €** pour l'organisation du Tournoi de la Ville du 26 au 29.06.2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

⇒ Subventions de fonctionnement 2008 :

### Associations sportives soumises à contrat d'objectifs :

Monsieur DELMAS, Maire Adjoint, rappelle que lors de la séance du 15.04.2008, le Conseil Municipal a décidé de voter 50 % du montant de la subvention de fonctionnement 2008. Il propose, dans la mesure où ces associations ont fourni les documents demandés (bilans 2007 et prévisionnel 2008), de voter le solde 2008, à savoir :

Cercle Nautique	:	1.862 €
Grenade Football Club	:	2.535 €

Grenade Roller Skating	:	1.695 €
Grenade Sports	:	12.674 €
Grenade Tennis Club	:	551 €
Grenade Volley Ball	:	1.609 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

#### Réveil Mervillois :

Monsieur DELMAS, Maire Adjoint, rappelle que le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 337 € au Réveil Mervillois dans le cadre de la cérémonie commémorative du 14 juillet (cf réunion du Conseil Municipal du 15.04.2008). Il propose de porter cette subvention à **340 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

#### **7) Contrats d'objectifs 2008 (Cercle Nautique, Grenade Football Club, Grenade Roller Skating, Grenade Sports, Grenade Tennis Club, Grenade Volley Ball).**

Monsieur DELMAS, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal, les contrats d'objectifs 2008 à passer avec les associations sportives suivantes : Cercle Nautique, Grenade Football Club, Grenade Roller Skating, Grenade Sports, Grenade Tennis Club, Grenade Volley Ball.

Mr. DELMAS indique qu'il s'agit de proroger par avenants, les contrats d'objectifs passés en 2005. Il explique qu'ils seront rediscutés en septembre avec les associations et que des nouveaux contrats d'objectifs interviendront en 2009.

Mr. VIZZINI revient sur la notion « d'athlètes de haut niveau ».

Mr. LACOME fait état de l'existence d'une Commission Nationale des Sportifs de Haut Niveau. La liste des athlètes de haut niveau est consultable sur Internet et il confirme que certains patineurs du GRS figurent dans cette liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les contrats d'objectifs 2008 (cf. documents joints en annexe) à passer avec le Cercle Nautique, le Grenade Football Club, le Grenade Roller Skating, le Grenade Sports, le Grenade Tennis Club et le Grenade Volley Ball.
- autorise Monsieur le Maire à les signer.

#### **8) Personnel communal.**

##### Création d'un poste de collaborateur de cabinet :

Monsieur le Maire informe que les collaborateurs de cabinet sont des personnes que l'autorité territoriale peut recruter sur le fondement de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour l'assister directement.

Il propose la création d'un poste de collaborateur à mi-temps (17,5/35 èmes), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008, dont la mission sera précisée dans l'arrêté de recrutement et comportera essentiellement des fonctions de :

- recherche d'informations, de contacts, de réseaux,
- assistance dans la préparation, construction de projets, assistance technique dans la constitution des dossiers et des discours.

Monsieur le Maire précise que la rémunération sera effectuée sur la base de l'indice brut 780.

Il ajoute que la dotation budgétaire correspondant au financement de ce poste de juin à décembre, est inscrite dans la décision modificative n°1 du budget 2008.



Mr. VIZZINI demande à connaître le nom de la personne qui va être recrutée.

Mr. le Maire répond que deux candidats sont en course et qu'il donnera de plus amples informations lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Mme VOLTO souhaite savoir qu'elle sera la durée du contrat de ce collaborateur.

Mr. le Maire indique que ce collaborateur sera recruté jusqu'à la fin de son mandat et qu'il s'agit d'un contrat de droit privé.

Mme VOLTO se demande s'il n'existe pas un seuil en terme de nombre d'habitants pour pouvoir créer un tel poste.

Compte tenu de la taille de la Commune de Grenade, Mr. VIZZINI pense que ce recrutement est superflus, inutile et très onéreux (la ligne budgétaire mentionne 14.000 € pour 7 mois). Il estime par ailleurs, que les missions qui seront confiées à cette personne sont des missions relevant d'un Service de Communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 voix contre (Mme COLL, Mr. VIZZINI, Mr. ROSELLO qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES), décide :

- de créer un poste de collaborateur de cabinet à mi-temps (17,5/35 èmes), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008, indice brut 780.
- d'inscrire la dotation budgétaire correspondant au financement de ce poste de juin à décembre, dans la décision modificative n°1 du budget 2008.

#### Recrutement d'agents non titulaires :

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, **alinéa 2**, Monsieur le Maire propose de :

→ recruter les agents non titulaires suivants (besoins saisonniers ou occasionnels, surcroît de travail, etc...) :

Service	Mission	Grade	nombre d'heures	Durée	IB	CP
Service Communication	Distribution des publications de la Ville + affichage	1 adjoint technique 2° classe	100 h. (5 x 20 h)	12 mois	281	10 %

→ rectifier la délibération du 13.02.2008, en ce sens :

Service Sports	Entretien technique	1 adjoint technique 2° classe	910 h (et non 803 h 30)	12 mois	281	10 %
Services Techniques	Espaces verts : renfort saison	1 adjoint technique 2° classe	910 h (et non 803 h 30)	12 mois	281	10 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

#### **9) Contrat avec la Société SACPA pour la capture de pigeons.**

Monsieur le Maire propose que la Commune de Grenade passe un contrat avec la Société SACPA pour la capture de pigeons.

La capture se fait à l'aide d'une cage de 1,2 m3 environ, aménagée pour héberger une centaine de pigeons.

Les périodes de capture ont été définies comme suit : → mai/juin 2008, soit 2 mois,  
→ septembre/octobre, soit 2 mois.

Le montant forfaitaire de la prestation s'élève à **450,00 € HT / mois** majoré de la TVA au taux en vigueur et comprend :

- la mise en fonctionnement de la cage de reprise,
- le déplacement et l'assistance technique,
- le déplacement d'un véhicule adapté et aménagé pour le transport des volatiles, selon la législation en vigueur,
- l'entretien de la cage de reprise (prise en charge des volatiles, nettoyages, désinfection, grains, ...),
- l'appareil à euthanasie, CO2, incinération par l'équarisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Mr. le Maire et l'autorise à signer le contrat en question avec la Société SACPA.

## **10) Aire d'accueil des gens du voyage.**

### Dates de fermeture annuelle de l'aire :

L'article 11 du règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Commune de Grenade stipule que : « *Chaque année, en période estivale et pour au moins 3 semaines, le terrain sera fermé pour l'entretien général et les réparations. Les dates précises seront fixées annuellement, par délibération du Conseil Municipal* ».

Pour 2008, Monsieur le Maire propose de fermer l'aire, du **29 juillet 2008 au soir** au **28 août 2008 au matin**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour fixer les dates annuelles de fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage « Fort St Bernard », du 29 juillet 2008 au soir au 28 août 2008 au matin.

### Validation du règlement intérieur de l'aire, de la convention d'occupation et de la fiche d'inscription des familles :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le règlement intérieur de l'aire, la convention d'occupation et la fiche d'inscription des familles.

Mr. SOULAYRES demande que soit insérée, dans le règlement, l'obligation de scolarisation des enfants.

Mr. le Maire propose d'intégrer cette disposition et de valider le règlement ainsi modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- le règlement intérieur de l'aire d'accueil,
- la convention d'occupation,
- la fiche d'inscription des familles.

tels que joints en annexe.

### Acquisition de cartes de pré-paiement :

Monsieur le Maire propose que la Commune de Grenade achète 2 cartes de pré-paiement de fluides à 5,50 € et une carte à 11 €. Ces cartes seront conservées par l'élu de permanence, qui pourra les utiliser en cas d'absences du gestionnaire et répondre ainsi aux demandes des résidents de l'aire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

## **11) Travaux de réhabilitation de l'école maternelle La Bastide. Marché de travaux.**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'école maternelle La Bastide, ainsi que le phasage des travaux :

Tranche ferme : rénovation du corps central de l'école maternelle Bastide : du 04.07.08 au 29.08.08.

Tranche conditionnelle n° 1 : transformation du préau existant en salle polyvalente et salle de classe, accompagnée d'une extension pour nouveau dortoir : courant 2009.

Tranche conditionnelle n° 2 : transformation de salle de classe et dortoir existants en cuisine-réfectoire dans une aile du bâtiment existant, assortie d'une aie de livraison dans la cour : courant 2010.

Tranche conditionnelle n° 3 : rénovation du mur de clôture, création d'un nouveau préau, restructuration totale de la cour de récréation assortie d'un aménagement paysager : vacances d'été 2011.

Il explique qu'une procédure de marché négocié a été lancée à cet effet.

Le dossier mis à la consultation comportait 14 lots :

- Lot n° 1 : gros œuvre.
- Lot n° 2 : charpente bois, couverture, zinguerie.
- Lot n° 3 : charpente métallique.
- Lot n° 4 : menuiseries aluminium.
- Lot n° 5 : menuiseries bois.
- Lot n° 6 : électricité, chauffage.
- Lot n° 7 : plomberie,
- Lot n° 8 : placoplâtre,
- Lot n° 9 : serrurerie.
- Lot n° 10 : carrelage.
- Lot n° 11 : revêtement sols souples.
- Lot n° 12 : peinture.
- Lot n° 13 : enduits.
- Lot n° 14 : V.R.D.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet des publications suivantes : Insertion dans La Dépêche du Midi le 11.03.2008, affichage en Mairie et mise en ligne sur le site Internet de la Ville le 06.03.2008.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 25 mars 2008 (17 h).

La sélection des candidatures a été effectuée le 27 mars 2008, à 9 h. 30 :

- Trois candidats ont été admis à présenter une offre pour chacun des lots suivants : n° 1, 2, 3, 4, 6, 9, 10, 11,12, 13, 14.
- Les lots n° 5, 7 et 9 ont été déclarés infructueux en raison du nombre insuffisant de candidats et une nouvelle consultation a été lancée.

Concernant les lots n° 1, 2, 3, 4, 6, 9, 10, 11,12, 13, 14 : Le dossier de consultation a été adressé aux candidats sélectionnés le 28 mars 2008, lesquels devaient transmettre une offre de prix avant le 23 avril 2008 (17 h). L'ouverture des offres s'est déroulée le 24 avril 2008 (à 9 h. 30).

Concernant les lots n° 5, 7 et 9 :

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet des publications suivantes : Insertion dans La Dépêche du Midi le 04.04.2008, affichage en Mairie et mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 23 avril 2008 (17 h).

La sélection des candidatures a été effectuée le 24 avril 2008 (à 9 h. 30) :

Trois candidats ont été admis à présenter une offre pour chacun des lots suivants : n° 5,7 et 9.

Le dossier de consultation a été adressé aux candidats sélectionnés le 25 avril 2008, lesquels devaient transmettre une offre de prix avant le 13 mai 2008 (17 h).

L'ouverture des offres s'est déroulée le 19 mai 2008 (à 10 h.).

Après négociations et en application du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 mai 2008, à 10 h. et a attribué les marchés de travaux, comme suit :

Lot	Désignation du lot	Entreprise retenue	Montant H.T.
1	Gros œuvre	BOUILLIN POQUET	<p>TF : 50.000,00 €</p> <p>TC 1 : 73.000,00 € Option : 25.701,60 €</p> <p>TC 2 : 54.000,00 € Variante : 3.919,63 €</p> <p>TC 3 : 23.500,00 €</p> <hr/> <p>230.121,23 €</p>
2	Charpente bois, couverture, zinguerie	BEGUE	<p>TC 1 : 7.857,11 €</p> <p>Option (TC 2) : 456,75 €</p> <hr/> <p>8.313,86 €</p>
3	Charpente métallique	FER ET CREATION	<p>TC 3 : 36.780,00 €</p>
4	Menuiseries aluminium	GILL'ALU	<p>TF : 99.653,32 €</p> <p>TC 1 : 21.656,08 €</p> <p>TC 2 : 5.215,37 €</p> <hr/> <p>126.524,77 €</p>
5	Menuiseries bois	KUENTZ	<p>TF : 38.718,00 €</p> <p>TC 1 : 2.088,00 €</p> <p>TC 2 : 10.068,00 €</p> <hr/> <p>50.874,00 €</p>
6	Electricité, chauffage	GABRIELLE	<p>TF : 6.250,40 €</p> <p>TC 1 : 37.710,00 €</p> <p>TC 2 : 32.378,50 €</p> <p>TC 3 : 1.264,00 €</p> <hr/> <p>77.602,90 €</p>
7	Plomberie	BELMONTE	<p>TF : 14.675,00 € + option : 4.117,52 €</p> <p>TC 1 : 2.474,00 €</p> <p>TC 2 : 25.045,00 € + option : 1.019,34 €</p> <hr/> <p>47.330,86 €</p>

8	Placoplâtre	I.P.P.S.O.	<p>TF : 9.757,61 €</p> <p>TC 1 : 23.969,01 € + option : 5.404,75 €</p> <p>TC 2 : 36.089,74 €</p> <hr/> <p>75.221,11 €</p>
9	Serrurerie	FER ET CREATION	<p>TF : 6.305,00 €</p> <p>TC 1 : 1.310,00 €</p> <p>TC 2 : 9.800,00 €</p> <p>TC 3 : 1.485,00 €</p> <hr/> <p>18.900,00 €</p>
10	Carrelage	MG CARRELAGE	<p>TF : 2.549,72 €</p> <p>TC 2 : 20.569,86 €</p> <hr/> <p>23.119,58 €</p>
11	Revêtement sols souples	PEINTRES TOULOUSAINS	<p>TF : 28.152,32 €</p> <p>TC 1 : 12.618,44 €</p> <p>TC 2 : 6.367,48 €</p> <hr/> <p>47.138,24 €</p>
12	Peinture	BLEU MARINE	<p>TF : 18.390,75 €</p> <p>TC 1 : 4.154,94 € + option : 2.049,82 €</p> <p>TC 2 : 10.779,86 € + option : 1.395,40 €</p> <p>TC 3 : 2.918,07 €</p> <hr/> <p>39.688,84 €</p>
13	Enduits	FRANCO FACADE	<p>TC 1 : 6.369,03 €</p> <p>TC 3 : 7.712,00 €</p> <hr/> <p>14.081,03 €</p>
14	V.R.D.	GCTE	<p>TF : 4.878,00 €</p> <p>TC 1 : 4.878,00 €</p> <p>TC 2 : 4.880,00 € + option : 1.450,00 €</p> <p>TC 3 : 57.053,81 € + option : 600,00 €</p> <p>Espaces verts : 12.902,00 € + Jeux : 8.542,40 €</p>

			+ Option jeux : 288,00 €
			95.472,21 €
		<b>Total général H.T. :</b>	<b>891.168,63 €</b>
	(estimation de l'architecte : 958.510,93 € HT)		

Les travaux débutant le 30 juin 2008, Mr. SOULAYRES demande où vont être affectés les enfants jusqu'à la date officielle des vacances scolaires, à savoir le 04 juillet.

Mme LE BELLER indique que ce problème sera examiné lors du prochain Conseil d'Ecole.

Il sera demandé : - aux parents de ne pas envoyer, dans la mesure du possible, leurs enfants à l'école,  
- à l'école élémentaire Bastide d'accueillir les élèves de maternelle présents.

Mr. SOULAYRES demande s'il n'existe pas un problème en terme de responsabilité.

Mme LE BELLER répond que cette situation particulière sera examinée avec Mr. PASSAT, Inspecteur Départemental de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- entérine la décision de la Commission d'Appel d'Offres et d'adopter les marchés de travaux,
- autorise Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tous les documents utiles à leur exécution,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune pour le règlement de ces marchés.

## **12) Installation classée pour la protection de l'environnement. Avis à donner sur la demande présentée par l'entreprise MALET.**

Par arrêté préfectoral en date du 03.04.2008, Monsieur le Préfet a ordonné une enquête publique sur la demande présentée par la SA Entreprise MALET, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la Commune de Castelnaud d'Estretfonds, lieu-dit « La Gravette », et d'autorisation d'exploiter une installation de broyage-concassage, sur le même site.

La superficie cadastrale est de 18 ha environ.

La production moyenne est de 6.800 tonnes/an et la production maximale de 10.000 tonnes/an.

La puissance des installations de broyage-concassage-criblage de produits minéraux est de 317 KW.

L'autorisation est demandée pour une durée de 8 ans.

L'enquête publique se déroulera du 13 mai 2008 au 13 juin 2008 inclus.

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de Castelnaud d'Estretfonds, Bouloc, Ondes, Grenade, St Jory, St Rustice, St Sauveur et Villeneuve les Bouloc, devront donner leur avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (Mme COLL, Mr. VIZZINI, Mr. ROSELLO qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES), **émet un avis favorable** en ce qui concerne la demande présentée par la SA Entreprise MALET.

## **13) Demande de subvention au Département.**

Monsieur le Maire indique qu'il y aurait lieu de procéder à l'acquisition d'un robot aspirateur pour effectuer le nettoyage des bassins de la piscine municipale.

Il présente le devis de la Société GACHES CHIMIE, d'un montant de **8.000,00 € HT**, soit 9.568,00 € TTC.

Le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

Dépenses :

- Acquisition d'un robot aspirateur ..... 8.000,00 €HT, soit 9.568,00 € TTC

Recettes :

- Commune de Grenade ] 9.568,00 €.
- Conseil Général ]

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'opération présentée,
- adopte le plan de financement,
- sollicite du Conseil Général, la subvention la plus élevée possible.

**14) Demande de subvention « Temps Libre Prévention Jeunes ». Année scolaire 2008 - 2009.**

Monsieur DELMAS, Maire Adjoint, indique que la Commune souhaite poursuivre ces actions en faveur de la prévention des Jeunes pour l'année 2008-2009.

Les actions proposées s'inscrivent dans une complémentarité avec d'autres dispositifs en direction des jeunes, notamment le dispositif « Ville-Vie-Vacances » et le Contrat Enfance Jeunesse - Volet Jeunesse de la CAF :

- Projet inter-génération,
- Projet Prévention et communication,
- Accompagnement scolaire,
- Renforcer la mixité sociale,
- Projet « Sport Social ».

De nombreux partenariats devraient être activés ou renforcés à l'occasion de la mise en œuvre de ces actions afin de favoriser l'intégration sociale des jeunes, leur autonomisation, leur développement personnel, leur socialisation et leur action au sein de la collectivité.

**Détail des fiches action :**

Projet « inter-génération »

*Constat:*

*Des rencontres entre les jeunes et les personnes âgées de la maison de retraite ont déjà eu lieu à plusieurs reprises depuis trois ans. Cela a permis aux uns et aux autres de créer des liens et d'instaurer des relations de respect mutuel.*

*Les jeunes souhaitent développer des échanges réguliers avec les personnes âgées tout au long de l'année. Cela se traduira par des actions en fonction des demandes des uns et des autres*

*Objectifs:*

*Renforcer les liens entre les jeunes et les personnes âgées de la commune.*

*Permettre aux jeunes de découvrir les métiers liés à la personne âgée, et par extension les professions du service à la personne.*

*Permettre aux jeunes de s'inscrire dans une action citoyenne faisant appel à la solidarité.*

*Public visé:*

*15 jeunes de 12 à 17 ans.*

*Partenaire du projet:*

*Directrice, animatrice et psychologue—de la maison de retraite.*

*CCAS*

*Moyens:*

*Humains: deux animateurs et un directeur.*

*Matériels: l'achat de matériel se fera en fonction des envies des uns et des autres, donc dans le cadre de projets ponctuels.*

*Lieu: dans les locaux de la maison de retraite principalement.*

### Projet prévention / communication

*Constat:*

*Il n'existe pas aujourd'hui de dispositif commun à tous les jeunes de la commune dans le domaine de la prévention des conduites dites à risque (conduite de scooter, alcool, drogue, sexualité, utilisation d'internet ).*

*Les plus jeunes (11/14ans) n'ont que leurs aînés comme «modèle ».*

*Les différents intervenants ne travaillent en partenariat que très ponctuellement.*

*Objectifs :*

*Créer un réseau de partenaire en vue d'actions communes.*

*Sensibiliser les jeunes sur les risques et dangers liés à ces dérives le plus tôt possible.*

*Développer la communication autour de ces problématiques en y impliquant les jeunes.*

*Informers de façon équitable tous les jeunes de notre commune, voire de ces environs.*

*Public visé:*

*20 jeunes de 12 à 14 ans.*

*20 jeunes de 14 à 17 ans.*

*Partenaire du projet:*

*B.P.D.J et Police Municipale.*

*CCAS*

*Moto club de Grenade*

*Assureur*

*SDIS*

*Vie libre*

*ASE*

*Planning familial*

*Service communication de la ville*

*Collège.*

*Moyens:*

*Humains: deux animateurs et un directeur.*

*Type d'action: forum de la prévention, débat autour de ces thèmes, expositions photos ou autres, rédaction d'articles à faire paraître, rencontres avec les familles.*

*Lieu : espace jeune.*

*Cette action se déroulera probablement sur plusieurs années. Nous espérons élaborer le réseau dès la première année et réaliser des actions ponctuelles selon les problématiques abordées (ex: information sur la contraception avec le planning familial). Nous envisageons une manifestation de plus grande ampleur à plus long terme.*

### Projet Accompagnement à la scolarité

*Constat:*

*Nombreuses demandes, émanant des parents et des jeunes, enregistrées sur plusieurs structures : espace jeunes, centre social, collège.*

*Effectivement, un certains nombres de jeunes ont été détectés comme potentiellement en échec scolaire pour des raisons diverses:*

*Parents dépasser*

*- Famille nombreuse*

*- Mauvaise organisation du travail de la part des jeunes.*

*- Familles défavorisées.*

*Objectifs:*

*Mettre à disposition des enfants les plus démunis, un accompagnement, des locaux municipaux adaptés et des équipements (documentation, informatique du PIJ) leur permettant d'acquérir une méthode de travail, de l'autonomie.*

*Public visé:*

*- Pour l'accompagnement: 10 à 15 jeunes de 10 à 13 ans dans le respect de la charte*

*C.L.A. S.*

*- Pour la mise à disposition des locaux et des équipements 20 à 25 jeunes scolarisés au collège.*



*Partenaire du projet:*

- Collège
- Centre social
- Point information jeunesse

*Moyens:*

*Humains : trois animateurs et un responsable*

*Matériels: l'achat de matériel se fera en fonction des besoins pédagogiques et des projets.*

*Lieu : Dans une salle municipale.*

*Evaluation:*

*Un groupe de pilotage est constitué avec les différents partenaires:*

- Mise en place de réunions informelles et formelles

### *Renforcer la mixité sociale*

*Constat:*

*Actuellement les jeunes issus de milieux sociaux différents fréquentent rarement les mêmes structures. De ce fait la mixité sociale se trouve limitée.*

*De plus, nous avons pu observer qu'un certain nombre de jeunes ne fréquentaient pas du tout nos structures (jeunes du voyage, situation sociale et/ou familiale difficile).*

*Objectifs:*

*Permettre à tous les jeunes de la commune d'accéder aux structures existantes.*

*Renforcer les échanges avec ce public (enfants, jeunes, parents).*

*Etablir une relation de confiance entre les différents acteurs du projet et les familles.*

*Public visé:*

*10 à 30 jeunes âgés de 10 à 16 ans.*

*Moyens:*

*Humains : Deux animatrices et un responsable. Matériels : Deux mini-bus, salles d'activités,*

*Lieu: Les structures d'accueil enfance et jeunesse (CLSH, PIJ...)*

*Partenaires du projet:*

*Le centre social*

*Le Point Information Jeunesse*

*Service communication de la ville*

*Service des sports.*

### *Projet «Sport social »*

*Constat:*

*Il existe sur le territoire de la commune, un public non fédéré, désœuvré ou peu actif; en marge de la vie sociale locale.*

*Objectifs:*

*Utiliser le sport comme lien social*

*Fédérer les jeunes autour de projet et d'activités de loisirs (les leurs ou les nôtres)*

*Intégrer les jeunes aux animations et structures existantes (stages sportifs, clubs sportifs locaux, animations diverses sur la ville).*

*Public visé:*

*Les 12-15 ans: ils sont environ 20 sur chaque période d'activités et 80 en fréquentation journalière.*

*Partenaire du projet:*

*Associations sportives locales*

*Collège*

*Jeunesse et sports*

*Moyens:*

*Animateurs qualifiés (dont un spécifiquement sur ces missions).*

*Mini bus à disposition sur les déplacements (animations sur les sites extérieurs à la commune)*

*Structures existantes (gymnase, terrain multi sport, skate park ou autre).*

*Actions:*

*Ateliers sport à la journée (ouverture des bâtiments sportifs de la commune)*

*Stage sportifs multi-sports*

*Intégration à la fête des associations:*

*Présence d'un animateur sur les activités sportives et les espaces libres de la commune (terrain multi-sports, skate parc, terrains de grands jeux).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'opération « Temps Libre - Prévention Jeunes 2008-2009 » et de sollicite l'aide du Conseil Général et de tous les organismes concernés dans le cadre de ce dossier.

### **15) Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en matière de gestion financière.**

Vu les articles L 2122-22 3° et 20°, L 2122-23, L 1618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 2 abstentions (Mr. BOISSE et Mme CHAPUIS) et 6 voix contre (Mme COLL, Mr. VIZZINI, Mr. ROSELLO qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES), accorde une délégation de pouvoirs en matière de gestion financière, dans les conditions ci-dessous :

#### **ARTICLE 1 : Emprunts.**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

#### **ARTICLE 2 : Ouvertures de crédit de trésorerie.**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de : 500.000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

### ARTICLE 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

### ARTICLE 4 : Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

Le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

### ARTICLE 5 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation.

Le Maire informera le Conseil Municipal, des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **16) Décision Modificative n° 1 / Budget de la Commune.**

Monsieur le Maire présente en détail au Conseil Municipal, la Décision Modificative n° 1 concernant le budget de la Commune et dont le détail figure en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 voix contre (Mme COLL, Mr. VIZZINI, Mr. ROSELLO qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES), adopte cette Décision Modificative.

## **17) Décision Modificative n° 1 / Budget du Service de l'Assainissement.**

Monsieur le Maire présente en détail au Conseil Municipal, la Décision Modificative n° 1 concernant le budget du Service de l'Assainissement et dont le détail figure en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (Mme COLL, Mr. VIZZINI, Mr. ROSELLO qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES), adopte cette Décision Modificative.

## **18) Admissions en non-valeur.**

### Budget de la Commune :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur, les sommes irrécouvrables suivantes :

Exercice 2006 :	Année 1993 .....	<b>8.684,44 €</b>
Exercice 2007 :	Année 2005 .....	281,86 €
	Année 2006 .....	1.030,25 €
	Année 2007 .....	465,06 €
		-----
		<b>1.777,17 €</b>
Exercice 2007 :	Année 2005 .....	113,64 €
	Année 2006 .....	786,77 €
	Année 2007 .....	945,28 €
		-----
		<b>1.845,69 €.</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

### Budget de l'Assainissement :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur, les sommes irrécouvrables suivantes :

Exercice 2007 :	Année 2005 .....	488,00 €
	Année 2006 .....	235,02 €
		-----
		<b>723,02 €.</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

## **19) Acquisition de la parcelle Section C n° 2841 à Mr. et Mme BATTISTEL Robert.**

Par courrier du 03.05.2008, Maître BALZAME, Notaire à Grenade, a rappelé que, par délibération du Conseil Municipal en date du 04.12.1984, le Conseil Municipal a décidé, suite à l'enquête publique relative à l'élargissement des rues de l'Abattoir, du 11 Novembre, des Sports, de Belfort, d'intégrer dans le domaine communal, 1818 m<sup>2</sup> de terrains privés afin de pouvoir élargir les voies communales en question et de s'engager au transfert de propriété par acte authentique.

L'acte d'achat de la parcelle cadastrée Section C n° 2841 à Mr. BATTISTEL Robert n'a jamais été signé. Me BALZAME sollicite la Commune pour savoir si elle désire toujours acquérir cette parcelle d'une contenance de 19 m<sup>2</sup>, moyennant la somme de 222,58 € (1.460,00frs à l'époque).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser cette situation, l'objectif étant de classer cette parcelle dans le domaine public puisqu'elle tient lieu, déjà à l'heure actuelle, de trottoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme l'acquisition par la Commune de Grenade de la parcelle cadastrée Section C n° 2841 appartenant à Mr. BATTISTEL Robert, moyennant la somme de 222,58 € (Deux cent vingt deux euros cinquante huit centimes),
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant en l'Etude de Me BALZAME, Notaire à Grenade,
- décide du classement de cette parcelle dans le domaine public communal dès lors que la Commune de Grenade sera devenue propriétaire.

## **20) Acquisition de la parcelle Section D n° 821 à Mr. PAILLAS André.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir, moyennant l'euro symbolique, auprès de Mr. André PAILLAS, la parcelle cadastrée section D n° 821, d'une contenance de 98 m<sup>2</sup>, située Grand Pièce de Fontaine.

Il ajoute qu'à terme, l'objectif est de classer cette parcelle dans le domaine public puisqu'elle tient lieu, déjà à l'heure actuelle, de trottoir. Il sollicite donc l'autorisation d'organiser une enquête publique en vue du classement de cette parcelle dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décider de l'acquisition, moyennant l'euro symbolique, auprès de Mr. André PAILLAS, de la parcelle cadastrée section D n° 821, d'une contenance de 98 m<sup>2</sup>, située Grand Pièce de Fontaine.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de cette parcelle en l'Etude de Me. BALZAME, Notaire à Grenade (cette acquisition et l'achat de la parcelle D n° 851 - cf délibération du Conseil Municipal du 13.06.2007 - feront l'objet d'un seul et même acte),
- décide de l'organisation d'une enquête publique en vue du classement de cette parcelle dans le domaine public communal dès lors que la Commune de Grenade sera devenue propriétaire.

## **21) Vente de l'immeuble Section C n° 680 à la SCI Quai de Garonne.**

Monsieur le Maire rappelle que le bien vacant et sans maître, situé 68, rue Gambetta à Grenade et cadastré Section C n° 680, a été incorporé dans le domaine privé de la Commune, par arrêté du 16.03.2007 et que le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 13.02.2008, a décidé de le mettre en vente.

L'avis de mise en vente a été publié par voie d'affichage, inséré dans la presse locale et sur le site Internet de la Ville.

Cinq offres ont été remises avant la date limite de réception des offres fixée au vendredi 18.04.2008 (17 h.), à savoir :

<i>N° d'ordre de l'offre</i>	<i>Prix proposé</i>
1	48.000 €
2	50.000 €
3	60.000 €
4	20.000 €
5	45.000 €

La proposition d'achat de la SCI Quai de Garonne, domiciliée 8, avenue du 22 Septembre 31330 Grenade, d'un montant de 60.000 € (soixante mille euros), s'est avérée la plus intéressante et a été retenue.

A titre indicatif, le Service des Domaines avait estimé ce bien à 55.600 €.

Mr. NADALIN, en réponse à une intervention de Mr. VIZZINI, lors de la réunion du Conseil Municipal du 15.04.2008, fait remarquer que c'est bien la Municipalité précédente qui avait décidé de mettre en vente cette maison (cf réunion du Conseil Municipal du 13.02.2008).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'entériner cette décision, à savoir le cession à la SCI Quai de Garonne, domiciliée 8, avenue du 22 Septembre 31330 Grenade, du bien situé 68, rue Gambetta, cadastré Section C n° 680, moyennant la somme de 60.000 € (soixante mille euros),
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant en l'Etude de Me BALZAME, Notaire à Grenade.

## **22) Formation du jury d'assises pour 2009. Etablissement de la liste préparatoire.**

Monsieur le Maire indique que la désignation des jurés doit être effectuée publiquement par tirage au sort sur la liste électorale. Pour la circonscription de Grenade le nombre de jurés est fixé à 6.

L'arrêté préfectoral du 29 avril 2008 stipule que « *le nombre de noms tirés au sort est le triple de celui fixé pour la circonscription considérée* » : 18 noms devront donc être tirés au sort.

Monsieur le Maire précise qu'il ne lui appartient pas de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance. Il devra simplement s'assurer que le juré tiré au sort est au moins âgé de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle il doit siéger, les électeurs nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986 devront donc être écartés.

Le tirage au sort donne les résultats suivants :

	IDENTITES
1	SENGES née DELMON Georgette
2	GIULIANI Thierry
3	AZON née SUERE Noëlle
4	AILLERES née FERRO Evelyne
5	HAUSS Jean-Pierre
6	CHANU Gaël
7	POURCEL Gil
8	PICHERIT Fabien
9	PIGEYRE Pascal
10	DEBRAINE née LASSERRE Sabine
11	LOUGE René
12	AREGUI née BERNABEU Anne
13	LIGER Amélie
14	RAUFFET née PELUCHON Brigitte
15	DAMINATO Arsénio
16	FLORES née APINE Nathalie
17	GARCIA née BAYSSADE Thérèse
18	LAPORTE née BACQUE Huguette

---

La séance est levée à 22 heures 30.

---